



Direction générale des affaires juridiques
et parlementaires

Le 13 mai 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet: Projet de loi d'intérêt privé n°208 - Loi concernant la Ville de Saint-Félicien

Parrain : M. Serge Simard, député de Dubuc

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original du rapport prévu à l'article 38 de ces règles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La directrice générale,

Ariane Mignolet

p. j.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 208, Loi concernant la Ville de Saint-Félicien, a été déposé auprès de la directrice de la législation le 8 mai 2015, soit à une date qui ne lui permet pas d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis à publier à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles n'a pas été publié et seulement un avis a été publié dans le journal au lieu des quatre avis prévus à l'article 37 des mêmes règles.

En conséquence, ce projet de loi ne peut être présenté à l'Assemblée nationale selon les règles présentement en vigueur.

La directrice de la législation,



Ariane Mignolet

Québec, le 13 mai 2015

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès de la directrice de la législation le 8 mai 2015.

L'avis :

- 1- sera publié à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 16 mai 2015;

- 2- a été publié dans le journal L'Étoile du Lac à la date suivante : 6 mai 2015.
Les 3 autres avis seront publiés aux dates suivantes : 13, 20 et 27 mai 2015.

Une copie de l'avis publié dans le journal a été produite auprès de la directrice de la législation.